

ASSISES EUROPÉENNES SUR LE DROIT D'ASILE

Appelées par
la Ligue suisse
des droits
de l'homme

DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT LES ASSISES EUROPÉENNES SUR LE DROIT D'ASILE Les 15-16-17 FEVRIER 1985, A LAUSANNE

I. EN GUISE D'INTRODUCTION

Etant donné qu'en Europe occidentale :

- la détérioration du Droit d'Asile et des droits sociaux des candidats à l'asile connaît une inquiétante progression à cause d'une escalade de mesures dissuasives et répressives (extraditions, expulsions, suppression de l'assistance, intimidation par des pressions et violences policières, suppression du droit au travail, restriction de la liberté de circulation, etc.)
- le statut de réfugié est à l'heure actuelle octroyé de plus en plus restrictivement et arbitrairement selon l'origine des candidats à l'asile et la conjoncture politico-économique interne de chaque Etat.
- les gouvernements démocratiques entretiennent, sans réelle appréciation des conséquences, des relations économiques et diplomatiques soutenues avec des Etats qui violent quotidiennement les droits les plus élémentaires de la personne et des collectivités humaines.
- face à l'augmentation des requérants en provenance de tous les continents, la tendance actuelle est de fermer les frontières plutôt que de lancer un large débat avec tous les secteurs de la population pour trouver des solutions diversifiées.

Un climat de désarroi s'installe donc dans l'opinion publique progressivement. Des équations simples et dangereuses, telles que réfugiés = immigrés ou terroristes; réfugiés = menace sur l'emploi, le bien-être social, voire la civilisation occidentale, sont exprimées.

- les décisions concernant les politiques d'asile des divers pays sont de plus en plus prises de manière coordonnée tandis que les efforts de ceux qui oeuvrent pour une politique d'asile équitable sont encore trop dispersés et certains secteurs des sociétés d'Europe occidentale sont absents dans ce débat difficile

La Ligue Suisse des Droits de l'Homme appelle à des ASSISES
EUROPÉENNES SUR LE DROIT D'ASILE A LAUSANNE, LES 15-16-17 FEVRIER 85.

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme et des personnalités européennes connues pour leur engagement pour les Droits de l'Homme et le Droit d'Asile ont été sollicitées pour patronner ces Assises. La FIDH a, lors de son congrès de Paris les 16 et 17 novembre, décidé d'accorder son patronage aux Assises.

II. OBJECTIFS DES ASSISES EUROPEENNES

L'idée de ces Assises est ambitieuse, mais répond à un besoin urgent, celui de freiner la détérioration du Droit d'Asile, qui apparaît notamment dans la chute de plus de 50% des dépôts d'asile dans certains pays. La Ligue Suisse des Droits de l'Homme a pris l'initiative du lancement de ce projet et il appartient à toutes les personnes et organisations intéressées de développer la première étape de cet important travail qui s'effectuera lors des Assises à Lausanne les 15, 16 et 17 février 85.

1. La Ligue Suisse des Droits de l'Homme propose que ces Assises soient un lieu, un moment de rencontre, où divers milieux peuvent partager et confronter leurs réflexions et leurs expériences à propos du droit d'asile : candidats à l'asile, réfugiés, personnes des comités de défense du Droit d'Asile, chercheurs, enseignants et étudiants des universités européennes et des écoles, responsables d'organisations internationales, de collectivités publiques, d'organisations d'entraide, de communes, militants politiques et syndicaux, avocats, médecins, journalistes, travailleurs sociaux, religieux, etc.
2. Ces Assises devraient permettre à ces personnes et organisations de mener une réflexion à fond sur des questions sous-jacentes au Droit d'Asile en Europe apparaissant actuellement comme des impasses pour tous les partenaires engagés dans le domaine de l'asile. Cette réflexion devrait renouveler et élargir les moyens d'action, face à l'opinion publique, aux gouvernements, aux administrations.
3. En Europe, briser l'isolement des personnes et des organisations qui mènent des actions pour la défense du Droit d'Asile. A cette fin, devrait être établie toute information utile sur les actions menées, pour permettre un échange d'expériences et l'installation d'une coordination des actions qui pourrait prendre la forme d'une éventuelle Fédération européenne des personnes et des organisations engagées dans la défense du Droit d'Asile, si celles-ci le décident lors des Assises.
4. Un Tribunal européen permanent sur l'Asile pourrait éventuellement être constitué si les participants aux Assises le décident. Il pourrait être un moyen de pression morale sur les Etats et les administrations qui s'occupent des candidats à l'asile et des réfugiés et, un moyen de sensibiliser l'opinion publique.

III. THEMES RETENUS

L'analyse de la situation du droit d'asile et des actions menées dans les divers pays, la réflexion sur les impasses actuelles se fera autour de six thèmes principaux qui sont soumis à tous les participants intéressés.

1. L'Europe et l'Asile

Lors des Assises, des informations, témoignages, dossiers seront apportés sur la situation juridique et sociale des requérants d'asile et des réfugiés dans les divers pays européens. Mais on peut déjà souligner :

Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il y a aujourd'hui 15 millions de réfugiés dans le monde, dont 75% se trouvent en Afrique et en Asie. Plus de la moitié de ces réfugiés vivent dans quatre pays dits du "tiers monde" : le Pakistan, l'Iran, la Somalie, le Soudan. L'Europe n'a accueilli qu'une infime partie d'entre eux : 600'000 (soit 5% du total) et 100'000 demandeurs d'asile.

Depuis le début des années septante, les pratiques de fermeture des frontières européennes aux réfugiés et aux candidats à l'asile et de blocage de l'immigration se renforcent.

En Allemagne, parmi la population étrangère évaluée à 4,7 millions de personnes, on ne trouve que 104'000 réfugiés reconnus dont 24'117 du Sud-Est asiatique, l'ensemble représentant 0,16% de la population totale.

En France, il se trouve 150'000 réfugiés sur une population exogène de 4,5 millions d'étrangers résidents. Ils représentent 0,24% de la population totale.

En Suisse, ce pourcentage atteint 0,71% avec 43'000 réfugiés.

Au niveau du refus du Droit d'Asile, l'Allemagne Fédérale arrive largement en tête avec 81,1% de refus en 1982. En Suisse, ce refus atteignait la même année 25%, mais il a sensiblement augmenté depuis lors. Entre ces deux extrêmes se trouvent la Grande-Bretagne (33,9%), les Pays Bas (43,6%), la France (44,7%), la Belgique (45%) et le Danemark (48,7%). Le Taux moyen de refus dans les principaux pays d'Europe occidentale était en 1982 de 42% et il a augmenté depuis lors.

Cette politique de dissuasion et de fermeture qui vise en premier lieu aujourd'hui les candidats à l'asile, a été dénoncée notamment par M. Moussali, Directeur de la Protection Internationale du HCR en octobre 1983.

- 1) S'il est vrai que ces six dernières années, les dépôts de demandes d'asile ont augmenté, peut-on proclamer, pour refuser les candidats à l'asile actuels que "la barque est pleine" à l'instar de l'ancien Conseiller Fédéral Von Steiger, auteur de cette métaphore visant les réfugiés juifs qui cherchaient asile en Suisse durant la deuxième guerre mondiale ?
- 2) Comment aborder l'argument communément répandu que les gouvernements ne peuvent aller au-delà des effets et des actions racistes et de leur opinion publique ?

La politique systématiquement dissuasive des Etats européens à l'endroit des candidats à l'asile d'origine extra-continentale ou turque pour la plupart, remet-elle en cause la nature des démocraties occidentales ?

- a. Existe-t-il un lien entre la dégradation du Droit d'Asile et la détérioration des libertés fondamentales dans d'autres domaines de la vie politique et sociale des Etats européens ? Quelle serait alors sa signification ?
- b. Quelle réflexion élaborer sur les rapports entre démocratie, racisme et xénophobie et quelles actions mener pour briser l'interaction désastreuse existant entre les politiques d'asile dissuasive et le développement d'un courant xénophobe stimulé par certains mouvements d'extrême-droite ?
- c. Que dire de l'inclination grandissante des gouvernements des pays occidentaux à considérer ou utiliser la xénophobie régnant dans l'opinion publique comme un obstacle infranchissable à toute action positive de leur part ?

3. Comment penser et intégrer dans les actions menées pour la défense du Droit d'Asile deux phénomènes contradictoires : d'un côté la mondialisation des relations économiques, politiques, culturelles et de l'autre l'émergence de mouvements se réclamant d'une "identité" (européenne, nationale, régionale), qui implique une fermeture de l'Europe ?

2. Quel rapport entre asile et immigration ?

L'introduction de l'appellation de "faux réfugiés" ou de "réfugiés économiques" pour désigner les candidats à l'asile devient une pratique langagière courante. Certes, il est de plus en plus difficile, pour de multiples raisons que nous ne pouvons développer ici (crise mondiale, renforcement des dictatures et des Etats forts dans la plupart des pays d'origine des réfugiés, amplification et complexification des persécutions, mondialisation du marché du travail, contrôle drastique des flux migratoires dans les pays du Nord, etc.), de distinguer les motifs objectifs et subjectifs des migrants de tous ordres. La dichotomie entre les motifs économiques et politiques ne permet pas de rendre compte de la situation complexe des personnes et des groupes sociaux qui sont contraints de quitter leur pays ou région. Les catégories fondamentales (politiques, administratives, culturelles, etc.) des sociétés où ils arrivent apparaissent trop empreintes de territorialité, de nationalisme pour répondre de manière positive aux vagues migratoires fuyant la répression et la faim. A leur arrivée en Europe, ces migrants constatent qu'un petit quart de la population mondiale dispose des trois quarts des ressources du globe, jouit des libertés politiques liées à l'Etat de droit, alors que dans leur pays d'origine, des régimes forts appuyés souvent par des Etats du Nord, assurent la continuité de l'exploitation. Les populations européennes de leur côté, craignent d'être envahies par ces nouveaux migrants.

A partir de cette situation schématiquement ébauchée, quelle réflexion est possible sur le lien et la spécificité des phénomènes de l'asile et des migrations dans les diverses actions à entreprendre :

- 1) pour situer l'évolution générale de ces deux phénomènes dans le cadre de la crise économique et politique mondiale ?
- 2) pour permettre la défense des droits fondamentaux des migrants européens et extra-continentaux ? Quelles sont les priorités d'action actuelles ?
- 3) en tenant compte de la détérioration du Droit d'Asile en Europe (extraditions, violations répétées du principe de non refoulement, etc.), quelle peut, quelle doit être la définition du Droit d'Asile (de la notion de persécution) et comment situer ses limites ? Ou en d'autres termes, est-il prioritaire aujourd'hui de défendre les droits des requérants et des réfugiés, tels qu'ils apparaissent dans la définition restrictive de la notion de "réfugié" ou faut-il mener des actions pour élargir cette notion ?

3. Rapports Nord-Sud et Asile

- 1) Le problème du Droit d'Asile est souvent abordé comme une question d'ordre humanitaire. De ce point de vue, les requérants et les réfugiés apparaissent en quelque sorte comme la présence physique en Europe, de la pauvreté et de la faim dans le monde. Si les analyses des rapports Nord-Sud ont porté sur les mouvements de capitaux, l'utilisation des matières premières, etc, elles se sont très peu penchées sur la relation existant entre les réfugiés et les rapports Nord-Sud. Que peut-on dire à ce propos ?
- 2) En tant qu'européens, nous savons que le sort des populations de la planète est lié à notre survie, que les pratiques de certaines nations - qui, pour assurer l'exploitation de ces populations à leur profit, soutiennent certaines dictatures - mettent en cause, à long terme, notre sécurité. Que peut-on faire pour que les Etats européens établissent un lien entre leur politique économique, leur politique étrangère et leur politique d'asile dans une perspective de respect des droits fondamentaux des populations des pays de provenance des réfugiés ? (soutien économique et politique à des régimes forts, dépôt de capitaux soutirés aux populations dans les coffres des Etats du Nord, prix dérisoires payés pour les matières premières, etc.)
- 3) Dans de nombreux pays du Sud on constate une situation économique et sociale précaire : sécheresse, graves pénuries alimentaires, épidémies, insuffisance des ressources en eau, faiblesse des infrastructures, déstabilisation alimentaire par l'extérieur, présence de millions de réfugiés. Dans la mesure où ces derniers qualifiés aussi de personnes déplacées préfèrent rester dans les pays de premier asile (continent d'origine), que penser de la conception de juxtaposer l'assistance aux réfugiés et l'aide au développement

des pays hôtes ? Qui doit décider du volume de ces aides et sous quel contrôle les plans de développement doivent-ils être élaborés et exécutés ?

- 4) Plus particulièrement, une partie de l'aide au développement ne pourrait-elle pas servir à appuyer une politique assurant des conditions favorables de retour aux réfugiés qui peuvent se réinstaller dans leur pays d'origine (Bolivie, Argentine, Uruguay, Chili, etc.). Quelles doivent en être les conditions ? Qui doit décider des mesures à prendre ?

4. Droits de l'Homme. Ethique et Asile

- 1) La Ligue Suisse des Droits de l'Homme appelle à des Assises Européennes sur le Droit d'Asile. Elle affirme ainsi l'étroite relation existant entre le droit particulier de l'asile, les Droits de l'Homme et les principes éthiques de nos sociétés occidentales. Ces droits et ces principes sont-ils sacrés, avec toutes les conséquences qui découleraient notamment dans les pays se réclamant d'un certain intégrisme ?
Est-il possible d'élaborer une vision et une pratique des Droits de l'Homme et de l'éthique qui - dans le domaine du Droit d'Asile - appliquent ces principes pour le traitement accordé aux requérants d'asile par les Etats et les administrations d'accueil, depuis le dépôt de leur requête d'asile, jusqu'à une décision positive ou négative ? (conditions de dépôt et d'examen de la demande d'asile, droits sociaux - prestations sociales, logement, travail, formation, santé, etc. - principe de non refoulement, respect du principe de l'asile quant aux pratiques de l'extradition, etc.).
- 2) Comment envisager l'application de ces principes à des Etats qui privilégient les rapports économiques et diplomatiques avec des pays qui "produisent" les réfugiés ?
- 3) Comment envisager la nécessité de l'application de ces principes à des Etats qui rejettent la conception des Droits de l'Homme comme une émanation de la société occidentale et chrétienne ?

5. Accueil et Asile

- 1) Quelle est la signification profonde du concept de "l'asile" et de "l'accueil" pour l'identité, le devenir des sociétés européennes ?
- 2) Comment freiner la dégradation des conditions d'accueil des requérants d'asile qui apparaît dans les politiques et les pratiques d'asile systématiquement dissuasives des pays européens ? Quelles sont les priorités d'action actuelles dans ce domaine ?
- 3) Comment développer des pratiques alternatives d'accueil qui associent divers secteurs de la population et permettent un contact étroit entre les requérants et les citoyens des divers pays d'Europe ?

6. Nature de la Fédération et du Tribunal proposés par la Ligue Suisse des Droits de l'Homme

Parmi les multiples moyens mis en oeuvre aujourd'hui pour défendre le Droit d'Asile, la Ligue Suisse des Droits de l'Homme avance l'idée d'une coordination des actions et l'éventualité de la création d'un Tribunal européen permanent comme pouvant être un des résultats des Assises de février 85 à Lausanne. Au stade actuel des réflexions, le Tribunal (type de Stockholm) est envisagé dans une double perspective :

- a) Il se présenterait, d'une part, comme une instance de pression morale sur tous les Etats et les administrations publiques, condamnant leurs pratiques dissuasives et/ou discriminatoires et, d'autre part, une structure de recours pour les candidats à l'asile, les réfugiés et les organismes concernés.
- b) Il se constituerait une Fédération européenne permanente de tous les organismes non-officiels engagés dans la défense du Droit d'Asile, leur permettant entre autre de coordonner le plus efficacement possible leurs interventions aussi bien localement que régionalement.

Que penser d'une telle conception et comment en envisager les développements ultérieurs ?

Pour le Comité d'Organisation des Assises :

La Présidente

Marie-Claire Caloz-Tschopp
Marie-Claire Caloz-Tschopp

Pour la Ligue Suisse des Droits de l'Homme :

Le Secrétaire général

Giovanni Chicherio
Giovanni Chicherio

Lausanne, le 15 novembre 1984

(*) dès réception de votre bulletins, nos informations vous parviendront

BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION

- 1. Combien de personnes s'inscrivent pour ces Assises :

Nom	Adresse	Tél.	Organisation
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- 2. Quelle langue parlent-elles ?
Sont-elles disposées à collaborer pour des tâches de traduction durant les Assises ?
Traductions écrites
Traductions orales
- 3. Dans la mesure où il ne vous est pas possible de vous faire rembourser vos frais de logement, voulez-vous que le Comité d'Organisation des Assises vous assure un logement chez l'habitant ?
Pour combien de personnes ?
(réponse jusqu'au 20 janvier 1985)
- 4. Etes-vous d'accord d'acheter des bons de soutien ?
- de 50 à 100 frs (ou plus) pour les personnes. Combien ?
- de 100 à 500 " pour les organisations. " ?